

## CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 10 JANVIER 2018

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 10 janvier 2018, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

**SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY**

**SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:**

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et  
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie  
Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal  
Monsieur Robert Bérubé, maire de Saint-Pacôme  
Monsieur Richard Caron, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska  
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André  
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska  
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière  
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain  
Monsieur René Lavoie, maire de Saint-Gabriel-Lalemant  
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de Saint-Philippe-de-Néri  
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de Kamouraska  
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Monsieur Benoît Pilotto, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth  
Monsieur Pierre Saillant, maire suppléant de Mont-Carmel  
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle  
Madame Nancy St-Pierre, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

### **2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2018-01-10*)**

001-CM2018

*Il est proposé par monsieur Jean Dallaire  
appuyé par madame Anita O.-Castonguay  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir retiré les points suivants :

9.7 *Nomination du représentant de la MRC au conseil d'administration de Trans-apte*

9.8 *Renouvellement de notre adhésion à la FQM pour l'année 2018*

Y avoir modifié le titre du point 7.2 comme suit :

*Résolution autorisant une contribution financière de 500 \$ à la Semaine de l'emploi au Kamouraska (Document déposé identifié PT-07.2 CM2018-01-10) et autorisant une contribution financière de 500 \$ au projet IMPACT de la Sûreté du Québec*

Et y avoir ajouté au point 13, Autres sujets :

- 13.1 *Convocation à une séance extraordinaire de conseil*
- 13.2 *Soirée d'information à l'intention des nouveaux élus*
- 13.3 *Dépôt du décret de population 2017*
- 13.4 *Annonce de perte de service chez Desjardins*
- 13.5 *Communiqué sur l'éolien*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2017 (Document déposé identifié PT-03 CM2018-01-10)**

002-CM2018

*Il est proposé par monsieur Rénald Bernier, appuyé par monsieur Rosaire Ouellet et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 19 décembre 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-04 CM2018-01-10)**

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

**5. ÉVALUATION FONCIÈRE**

**5.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT (Document déposé identifié PT-05.1 CM2018-01-10)**

Le document *État de fonctionnement au 21 novembre 2017* est déposé aux membres du conseil de la MRC, séance tenante. Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques, présente et commente, lors de la plénière, le document et répond aux questionnements des membres du présent conseil. Les résultats actuels démontrent qu'à ce jour, un surplus d'opération est anticipé.

**5.2 STATISTIQUES RELATIVES À LA TENUE À JOUR DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Documents déposés identifiés PT-05.2A CM2018-01-10 et PT-05.2B CM2018-01-10)**

Deux tableaux du nombre de dossiers à traiter en date du 31 décembre 2017 ont été déposés sur *conseil sans papier*, à titre informatif. Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques, présente et commente, lors de la plénière, les documents déposés et répond aux questionnements des membres du présent conseil.

## **6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **6.1 AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT N° 214-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 66 APPLICABLE AU TNO PICARD ET DÉTERMINATION DE LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE (*Document déposé identifié PT-06.1 CM2018-01-10*)**

003-AM2018

*Avis de motion est donné par monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière*

QUE lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera adopté le règlement numéro 214-2017 modifiant le règlement de zonage no 66 applicable au TNO Picard.

#### **DÉTERMINATION DE LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**Considérant** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska;

**Considérant** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable aux territoires non organisés de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**Considérant** que le premier projet de règlement a été adopté le 19 décembre dernier ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

004-CM2018

*il est proposé par monsieur Richard Caron, appuyé par monsieur Robert Bérubé et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu*

QUE la consultation publique relative à l'adoption du règlement n° 214-2017 modifiant le règlement de zonage n° 66 applicable au TNO Picard se tiendra le lundi 12 février 2018, à 16 heures, à la salle du conseil de la MRC de Kamouraska, située au 235, rue Rochette à Saint-Pascal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.2 RÉOLUTION POUR AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RÉFECTION DE LA CANALISATION DU COURS D'EAU DU RÉSERVOIR À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA ET**

**POUR MANDATER L'INGÉNIEUR À COMPLÉTER LA DEMANDE  
(Document déposé identifié PT-06.2 CM2018-01-10)**

- Considérant que** la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska procédera au remplacement de la conduite de la portion canalisée du cours d'eau du réservoir;
- Considérant que** ces travaux correspondent à des travaux d'aménagement de cours d'eau;
- Considérant que** la Loi sur les compétences municipales confère la compétence exclusive en matière de cours d'eau à la MRC;
- Considérant que** les cours d'eau canalisés demeurent sous compétence de la MRC;
- Considérant que** la MRC a adopté une Politique relative aux canalisations municipales installées dans les cours d'eau qui fait partie de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Kamouraska;
- Considérant que** cette politique stipule que les municipalités ont la responsabilité d'effectuer les travaux de restauration nécessaires au bon fonctionnement des canalisations municipales;
- Considérant que** la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a déjà entrepris des démarches auprès de la firme Guillaume Bouchard, service-conseil pour la rédaction du certificat d'autorisation et la production de plans et devis;

**EN CONSÉQUENCE,**

005-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

**QUE le conseil de la MRC :**

- autorise les travaux de remplacement de la conduite de la portion canalisée du cours d'eau du réservoir à Saint-Alexandre-de-Kamouraska;
- autorise le directeur général à signer la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- autorise le directeur général à mandater l'entreprise Guillaume Bouchard, service-conseil pour compléter la demande de certificat d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.3 DEMANDE DE CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DU PLAN DE CONSERVATION DU PAYSAGE PATRIMONIAL ET CULTUREL À RIVIÈRE-OUELLE (*Documents déposés identifiés PT-06.3A CM2018-01-10 et PT-06.3B CM2018-01-10*)**

- Attendu que** la Municipalité de Rivière-Ouelle a entamé une démarche auprès du ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir le statut de désignation d'un paysage culturel patrimonial pour les secteurs de la Pointe-aux-Iroquois et de la Pointe-aux-Orignaux, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 17 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Attendu que** dans le cadre de cette démarche, la Municipalité de Rivière-Ouelle a fait préparer en 2013 une étude portant sur le potentiel paysager dont le coût de réalisation est estimé à 25 000 \$;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska, toujours selon la Loi précitée, a appuyé par voie de résolution la démarche initiée par la Municipalité de Rivière-Ouelle;
- Attendu qu'** en date du 21 septembre 2017, M. Luc Fortin, alors ministre de la Culture et des Communications, signifiait tant à la Municipalité de Rivière-Ouelle qu'à la MRC de Kamouraska que la demande susmentionnée répondait aux exigences de la Loi et qu'en conséquence, il y avait lieu de procéder à l'élaboration d'un *plan de conservation* visant à mettre en œuvre la procédure de désignation;
- Attendu qu'** un tel plan de conservation doit comprendre :
- 1) l'identification du territoire concerné;
  - 2) la description des usages économiques, sociaux et culturels;
  - 3) les mesures de protection et le cas échéant de mise en valeur du paysage;
- Attendu que** la firme de consultants *Ruralys* a soumis une offre de service à la Municipalité de Rivière-Ouelle pour la réalisation dudit *plan de conservation* au montant de 8 580 \$ plus taxes;
- Attendu que** la Municipalité de Rivière-Ouelle, dans une résolution datée du 5 décembre 2017,

demandait à la MRC de Kamouraska de financer à hauteur de 50 % le coût de réalisation du *plan de conservation*;

**Attendu que**

cette offre de service implique pour la MRC, en plus de la contribution financière demandée par la Municipalité de Rivière-Ouelle, une contribution en temps de quelque 68 heures de la part du Service d'aménagement et de mise en valeur du territoire;

**Attendu**

par ailleurs, que l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications a fait l'objet d'un addenda aux fins, entre autres, de prévoir un montant additionnel de 4 600 \$ de la part du ministère pour le volet *Mise en œuvre de la Stratégie maritime* et que la MRC devait appairier ce même montant;

**Attendu que**

la réalisation d'un plan de conservation dans le cadre d'une démarche de désignation d'un paysage culturel patrimonial constitue une dépense admissible à l'entente susmentionnée;

**Attendu**

en conséquence, que la MRC de Kamouraska, de façon circonstancielle et exceptionnelle, dispose des fonds nécessaires pour donner suite à la requête de la Municipalité de Rivière-Ouelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

006-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte de financer, jusqu'à concurrence de 4 290 \$ (plus taxes), les honoraires professionnels de Ruralys pour la préparation du *plan de conservation* réalisé dans le cadre de la désignation d'un paysage culturel patrimonial au sens de l'article 17 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel pour les secteurs de la Pointe-aux-Iroquois et de la Pointe-aux-Orignaux dans la municipalité de Rivière-Ouelle;

QUE le conseil de la MRC accepte également d'accorder une contribution en temps de 68 heures de la part du Service d'aménagement et de mise en valeur du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**7.1 ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2017 PAR LE COMITÉ D'ANALYSE SUR LE FDT-FDMK ET VISANT LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR CE COMITÉ SUR LE FDMK (Documents déposés identifiés PT-07.1A CM2018-01-10 à PT-07.1E CM2018-01-10)**

**Attendu** le compte-rendu de la réunion tenue le 5 décembre 2017 par le comité d'analyse sur le FDT-FDMK et visant les recommandations formulées par ce comité sur le FDMK déposé sur *conseil sans papier*;

**Attendu que** les recommandations touchent notamment des modifications à apporter à la politique du FDMK afin d'encadrer les montants réservés au développement de la culture et introduire des dispositions liées au milieu municipal;

**Attendu que** certaines recommandations visent aussi la répartition du budget 2018 et réattribution de certaines sommes non utilisée en 2017;

**Attendu que** les membres du conseil ont pris connaissance du compte rendu et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

007-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,  
appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska approuve l'adoption du compte-rendu de la réunion tenue le 5 décembre 2017 par le comité d'analyse sur le FDT-FDMK et à cet effet, il :

- Entérine les recommandations du comité d'analyse concernant les nouvelles orientations au niveau de la gestion des montants réservés au développement de la culture;
- Autorise le comité d'analyse FDT-FDMK a travailler à une révision de la Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK), afin d'y inclure les nouvelles orientations et de définir les modalités de gestion qui s'y rattachent laquelle politique révisée sera sujette à l'adoption par le conseil;
- Réattribue au budget de l'année 2018 du FDMK, un montant de 27 423 \$ provenant des postes budgétaires suivants :
  - o 26 423 \$, lié au fonctionnement de la station plein air St-Pacôme pour l'année 2017
  - o 1000\$, liée à la contribution de la MRC au Parc linéaire Monk pour les années 2016 (500 \$) et 2017 (500 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 RÉOLUTION AUTORISANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ À LA SEMAINE DE L'EMPLOI AU KAMOURASKA**

**(Document déposé identifié PT-07.2 CM2018-01-10) ET  
AUTORISANT UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ AU  
PROJET IMPACT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**Attendu** la demande de contribution financière du comité organisateur de la Semaine de l'emploi qui se tiendra du 19 au 23 mars 2018;

**Attendu** la demande de contribution financière de la Sûreté du Québec, poste de Saint-Pascal, pour la réalisation du projet Impact (activité de prévention s'adressant aux élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire ainsi qu'à la clientèle étudiante des écoles des adultes et des cégeps des MRC de Kamouraska et Rivière-du-Loup)

**EN CONSÉQUENCE,**

008-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,  
appuyé par monsieur Régnald Bernier  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le versement d'une contribution de 500 \$ à la Semaine de l'emploi au Kamouraska, conditionnellement au dépôt du budget lié à cet événement et d'une contribution de 500 \$ au projet Impact de la Sûreté du Québec, montants prix à même le FDMK.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **8.1 SUIVI SUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE : APPROCHE DE COORDINATION ET FILIÈRE DE COMMUNICATIONS**

**Attendu que** les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie confèrent à la MRC de Kamouraska la responsabilité de mettre en œuvre un schéma de couverture de risque incendie (SCRI) lequel est en vigueur depuis le 14 mars 2012;

**Attendu que** ce schéma comporte un grand nombre d'actions visant à offrir aux citoyennes et citoyens du Kamouraska des services adéquats en sécurité incendie, notamment en matière de prévention, de radiocommunications, ou encore de formation de pompiers et/ou d'officiers;

**Attendu que** la réalisation des actions de mise en œuvre du schéma fait appel à une démarche concertée entre les acteurs concernés, ce qui implique une coordination adéquate et un lien de communication efficace, soit entre les directeurs en sécurité incendie, entre les directions générales des municipalités responsables des



services de sécurité en incendie (SSI), les conseils municipaux ou régies responsables des SSI et le coordonnateur du SCRI, la direction générale et le conseil de la MRC;

**Attendu que** des actions ont été réalisées en cours d'année 2017 en prévention, en radiocommunications et en formation dans le cadre de la mise en œuvre du SCRI, mais les objectifs poursuivis n'ont été atteints que partiellement, ce qui apparaît attribuable à certaines lacunes dans cette chaîne de communications;

**Attendu que** pour remédier à ces lacunes et ainsi favoriser l'atteinte des objectifs visés, il convient de renforcer les liens de coordination et de communication entre les acteurs concernés, notamment en impliquant davantage les directions générales des organisations ci-haut mentionnées et dans le cas de la régie Kam-ouest, son président ;

**EN CONSÉQUENCE,**

009-CM2018

*il est unanimement proposé et résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska demande aux conseils des municipalités responsables des SSI de déléguer la direction générale de leur municipalité afin que celle-ci puisse accompagner les directeurs incendies dans la mise en œuvre des actions du schéma de couverture de risques incendie. Dans le cas de la Régie Kam-Ouest, le directeur en sécurité incendie pourrait être accompagné par son président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 215-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 183 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DE KAMOURASKA (*Document déposé identifié PT-09.1 CM2018-01-10*)**

Monsieur Yvon Soucy, préfet, fait un rappel des dispositions de la Loi qui prévoient que le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie du préfet doit faire l'objet d'une nouvelle adoption, avec ou sans modification, suite à l'élection générale du 6 octobre 2017. Le règlement numéro 215-2018 est déposé aux membres du conseil à titre de projet de règlement, lequel sera soumis le 14 février prochain pour adoption par le présent conseil. Il est également rappelé que seul le préfet peut donner l'avis de motion à l'égard de l'adoption de ce règlement.

010-AM2018

*Avis de motion est donné par monsieur Yvon Soucy  
préfet de la municipalité régionale de comté de Kamouraska*

QUE lors de la prochaine séance, le présent conseil adoptera avec dispense de lecture, *le règlement numéro 215-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Kamouraska.*

## **9.2 BILAN DU PLAN D'ACTION DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2017** *(Document déposé identifié PT-09.2 CM2018-01-10)*

Le directeur général, monsieur Yvan Migneault rappelle aux membres présents que le bilan des différents objectifs et des actions posées en 2017 ainsi que leur état d'avancement pour chacun des services de la MRC a été déposé sur *conseil sans papier*. À la suite des résultats présentés, seront déposés à une prochaine séance les objectifs de 2018.

011-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le bilan d'action de la MRC pour l'année 2017 tel que déposé et adresse ses félicitations aux gestionnaires et au personnel de la MRC de Kamouraska pour le travail accompli en 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9.3 RÉOLUTION AUTORISANT LA FACTURATION DES QUOTES-PARTS EN MARS ET EN JUILLET 2018**

**Considérant** le règlement numéro 78 de la MRC de Kamouraska concernant l'établissement des modalités de paiement des quotes-parts des municipalités membres;

**Considérant** le règlement numéro 175 de la MRC visant la modification du règlement numéro 78 susmentionné à l'effet que dans le cas spécifique des quotes-parts concernant les travaux en cours d'eau, celles-ci seront facturées en novembre de chaque année;

**Considérant** le règlement numéro 176 de la MRC visant la modification du règlement numéro 154 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales;

**EN CONSÉQUENCE,**

012-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil décrète la facturation pour perception des quotes-parts des municipalités membres de la MRC de Kamouraska

en mars et juillet pour l'année 2018, et ce, conformément au règlement numéro 78 de la MRC.

QUE dans le cas spécifique des quotes-parts concernant les travaux en cours d'eau, le présent conseil décrète la facturation pour perception de ces quotes-parts en novembre pour l'année 2018, et ce, conformément aux règlements numéros 175 et 176 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.4 ADHÉSION DE LA MRC À LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA RECONNAISSANCE DU RÔLE FONDAMENTAL DES ARTS, DE LA CULTURE ET DE LA CRÉATIVITÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET SOCIAL DES JEUNES (Document déposé identifié PT-09.4 CM2018-01-10)**

**Attendu que** le réseau des conseils régionaux de la culture du Québec a soumis une charte d'engagement pour la reconnaissance des arts, de la culture et de la créativité dans le développement personnel et social des jeunes;

**Attendu que** cette charte s'adresse à tous les acteurs impliqués en matière d'art et de culture ou de développement personnel et social des enfants et des jeunes;

**Attendu** le rôle de la MRC en développement culturel et l'actuelle démarche de renouvellement de la politique culturelle de la MRC où l'accessibilité à la culture, notamment pour les jeunes, a été ciblé un enjeu

**EN CONSÉQUENCE,**

013-CM2018

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier  
appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE les membres du conseil approuvent l'adhésion de la MRC à la *Charte d'engagement pour la reconnaissance du rôle fondamental des arts, de la culture et de la créativité dans le développement personnel et social des jeunes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.5 RÉOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT AUX ARCHITECTES GOULET ET LABEL D'UNE FACTURE DE 2 580,73 \$ INCLUANT LES TAXES (Document déposé identifié PT-09.5 CM2018-01-10)**

**Attendu** la facture déposée par les Architectes Goulet et Label au montant de 2 580.73 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

014-CM2018

*Il est proposé par monsieur Robert Bérubé,  
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à Les Architectes Goulet et Lebel d'un montant de 2 580.73 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9.6 PROJET DE POLITIQUE SUR LA GESTION DU FONDS ÉOLIEN (Document déposé identifié PT-09.6 CM2018-01-10)**

**Attendu** le projet de politique sur la gestion du fonds éolien déposé sur *conseil sans papier*;

**EN CONSÉQUENCE,**

015-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE les membres du conseil de la MRC de Kamouraska approuvent le projet de politique sur la gestion du fonds éolien en ajoutant une précision au point 5.3 relativement au fait que des projets de développement structurants et à caractère éco-responsable, durable ou ayant un impact environnemental positif touchant plusieurs municipalités de la MRC pourraient aussi être susceptibles de bénéficier du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9.7 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-APTE**

Ce point est reporté à la séance de conseil du mois de février.

## **9.8 RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION À LA FQM POUR L'ANNÉE 2018 (Document déposé identifié PT-09.8 CM2018-01-10)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **9.9 APPUI À LA MRC DE LA MATAPÉDIA SUR UNE DEMANDE AU DGEQ POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DE**

**FORMATION ADAPTÉES À L'ÉLECTION À LA PRÉFECTURE  
(Document déposé identifié PT-09.9 CM2018-01-10)**

- Considérant** que la MRC de Kamouraska procède à l'élection du préfet au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;
- Considérant** que la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections municipales locales et celles de la MRC;
- Considérant** la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral;
- Considérant** que les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées;
- Considérant** la nécessité pour les présidents d'élection locaux et des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en œuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection;
- Considérant** la demande d'appui de la MRC de la Matapédia;

**EN CONSÉQUENCE,**

016-CM2018

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante,  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska:

- appuie la MRC de la Matapédia et demande au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales;
- demande que les dites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;
- transmette une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, aux MRC visées par l'élection du préfet élu par suffrage universel et aux municipalités locales du territoire de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.10 APPUI AU PROJET D'ENTENTE SECTORIELLE EN INNOVATION – AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE AU FARR PAR LA SOPER (Documents déposés identifiés PT-09.10A CM2018-01-10 et PT-09.10B CM2018-01-10)**

**Attendu que** le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) a confié le mandat à la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) de préparer et soumettre au Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) un projet d'entente sectorielle en innovation, visant la mise en place d'un fonds de développement en innovation pour la région du Bas-Saint-Laurent;

**Attendu que** cette entente destinée aux projets innovants constituera un levier important pour le développement de nos entreprises, en soutenant leur compétitivité par l'amélioration de leurs produits, leurs processus et procédés, tout en favorisant la création d'emploi et l'attractivité de nos territoires;

**Attendu que** les membres du présent conseil ont pris connaissance du projet d'entente sectorielle en innovation et considèrent que cette dernière s'inscrit dans de nombreux objectifs de développement poursuivis par la MRC;

**Attendu que** la contribution financière attendue de la part de la MRC à la réalisation de ce projet est estimée à tout au plus 1000 \$ par année pendant trois années, contribution qui n'est actuellement pas confirmée;

**EN CONSÉQUENCE,**

017-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

QUE le présent conseil appuie l'initiative du projet d'entente sectorielle en innovation, indique qu'il souhaite en être un partenaire et qu'il entend officialiser son engagement financier lorsque les montants requis auront été définitivement établis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

s/o

**11. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS**  
*(Document déposé identifié PT-11.1 CM2018-01-10 pour MRC)*

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 8 janvier 2018 pour la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a été préalablement déposée aux membres du conseil, et qu'elle concerne le montant total suivant :

**1) MRC**

- Dépenses MRC 93,019.67 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

018-CM2018

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,  
appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;  
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 8 janvier 2018 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le *Registre des documents déposés* et identifiée comme suit : *PT-11.1 CM2018-01-10 pour MRC*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2017** *(Documents déposés identifiés PT-11.A1 CM2018-01-10 pour MRC, PT-11.A2 CM2018-01-10 pour TNO)*

**1) MRC de Kamouraska**

- Dépenses 384 967.68 \$
- Salaires, traitement et DAS 163 046.47 \$

**2) TNO**

- Dépenses 2,210.90 \$

**12. CORRESPONDANCE** *(Document déposé identifié PT-12 CM2018-01-10: l'une à la suite de l'autre)*

- ✓ Lettre de madame Lise Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière, concernant une majoration du budget du programme RénoRégion
- ✓ Lettre du directeur de l'organisation et des pratiques policières au ministère de la Sécurité publique du Québec, monsieur Fabrice Gagnon, concernant la tarification des services policiers de la Sûreté du Québec en TNO pour l'année 2018

- ✓ Résolution de la MRC de Rivière-du-Loup concernant la demande d'aide financière pour la mise en place du service L'ARTERRE par les MRC du Bas-Saint-Laurent
- ✓ Résolution de la MRC de Rivière-du-Loup concernant sa désignation comme principal gestionnaire du service L'ARTERRE pour les MRC du Bas-Saint-Laurent
- ✓ Résolution de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska signifiant au MAMOT son insatisfaction en regard du contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire
- ✓ Résolution d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska concernant la déclaration commune du Forum des communautés forestières
- ✓ Résolution de la Ville de La Pocatière concernant l'implantation d'un logiciel commun de gestion et d'organisation de la sécurité incendie régionale par la MRC de Kamouraska
- ✓ Résolution de la Ville de La Pocatière concernant l'optimisation des radiocommunications régionales, interopérabilité des fréquences radio et gestion uniformisée
- ✓ Lettre de remerciements pour notre participation financière au CRÉA du Bas-Saint-Laurent
- ✓ Lettre de remerciements à M. Yvon Soucy pour sa participation à la tenue de l'Université rurale québécoise du 20 au 23 septembre dernier

### **13. AUTRES SUJETS**

#### **13.1 CONVOCATION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE CONSEIL**

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, rappelle aux membres du présent conseil qu'ils ont tous reçu séance tenante, une convocation à une séance extraordinaire de conseil qui se tiendra le 31 janvier prochain, à 19 h, pour l'adoption d'une résolution adjugeant le contrat pour la conception et la production d'une vidéo 360 degrés immersive concernant la Maison du Kamouraska.

#### **13.2 SOIRÉE D'INFORMATION À L'INTENTION DES NOUVEAUX ÉLUS**

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, rappelle aux membres du présent conseil qu'ils ont tous été invités à une soirée d'information à l'intention des maires élus en octobre dernier. Un tour de table est effectué et la date du 25 janvier est retenue; on précise que tous les maires sont invités à cette rencontre.

#### **13.3 DÉPÔT DU DÉCRET DE POPULATION 2017**

Un tableau du décret de population 2018 préparé par le préfet, monsieur Soucy, est déposé séance tenante de même qu'une compilation de la population des municipalités de notre MRC.

#### **13.4 ANNONCE DE PERTE DE SERVICE CHEZ DESJARDINS**



Le préfet, monsieur Yvon Soucy, rappelle pour le bénéfice des membres du présent conseil, que la Caisse du centre de Kamouraska a informé, par publi-postage, les citoyens des municipalités de Saint-André, Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie et Saint-Philippe-de-Néri de la fermeture de leurs points de service respectifs; du maintien du point de service de Mont-Carmel, mais de la fermeture de son guichet ainsi que du déplacement du guichet de la caisse de Saint-Philippe-de-Néri vers un commerce situé au coin de la route 230 et de la route 287 et que ces changements seront effectifs le 2 mars prochain. Les maires des municipalités touchées par ces pertes de service ainsi que le préfet sont invités à rencontrer le conseil d'administration de la Caisse le jeudi 11 janvier, à Saint-Pascal. Les élus touchés par ces fermetures déplorent avoir appris la nouvelle par la poste en même temps que leurs citoyens, sans que le conseil d'administration de la Caisse du centre de Kamouraska ait jugé bon de les en informer préalablement.

Il est aussi mentionné que le guichet de la Caisse de l'Anse de La Pocatière, dans la municipalité de Rivière-Ouelle, fermera aussi le 2 mars 2018.

### **13.5 COMMUNIQUÉ SUR L'ÉOLIEN**

Un communiqué de presse daté du 10 janvier et titré « *RIEBLS, RIEGÎM et EDF EN Canada annoncent la mise en service du parc éolien Nicolas-Riou* » est déposé aux membres du conseil séance tenante.

On y lit que : « Ce parc éolien, qui totalise 224.25 megawatt (MW) de puissance installée, compte 65 éoliennes de 3.45 MW chacune, fournies par le manufacturier Vestas. ... En plus des bénéfices distribués aux actionnaires publics, des contributions additionnelles annuelles de plus de 1.1 million de dollars canadiens seront versées dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, notamment aux MRC de Basques et Rimouski-Neigette, tout au long du contrat de 25 ans avec Hydro-Québec Distribution. ».

### **14. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE**

s/o

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen émet un questionnement relativement à la désignation de conciliateur-arbitre dans les municipalités de Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Un commentaire est aussi émis par le maire de Ville de Saint-Pascal, monsieur Régnald Bernier, à l'effet de demander un changement de date des élections municipales qui actuellement coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités.

Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-La Pocatière et membre du conseil d'administration du CAUREQ rappelle aux élus qu'ils sont invités à une rencontre d'information du CAUREQ qui se

tiendra le 9 février prochain, à 13 h 30, à l'Auberge Cap Martin de La Pocatière.

## **16. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 22 h 17.

019-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie  
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Yvon Soucy

Le directeur général,

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Yvan Migneault